

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

Palet breton

1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Palet breton

U.F.I. : 7PHH-G1CQ-N00V-M1XN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : composition parfumante pour parfums, fondants et diffuseurs.

N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.

Pour de plus amples informations, se référer à la fiche technique du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CREATION-BOUGIES SASU

2 lieu-dit Les Sageais

35120 Baguer-Morvan

France +33 (0)6 88 37 73 94

www.creation-bougies.fr

creation-bougies@outlook.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

France :

Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3 83 85 21 92

Belgique :

Centre Antipoisons : + 320 22 64 96 36

Luxembourg :

Centre Antipoisons : + 352 24 78 55 51

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

Classification GHS :

(LégislationCLP)

NON CONCERNE

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)

NON CONCERNE

2.3. Autres dangers

Non applicable

3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Produit non concerné par la liste de composants.

3.2. Mélanges

COMPOSITION : Mélange de matières premières aromatiques.

4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

4.1.2. Après inhalation:

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

4.1.3. Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.1.4. Après contact avec les yeux:

Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.1.6. Autoprotection du secouriste:

Secouriste: faire attention à se protéger!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique: premier secours, traitement des symptômes.

Commentaires pour le médecin: traiter symptomatiquement.

5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO₂), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler.

Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3. Conseils aux pompiers

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

Équipement spécial de protection pour les pompiers: porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Éliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

6.3.1. Pour le confinement:

Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

6.3.2. Pour le nettoyage:

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

6.3.3. Autre information:

Aucune.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle: voir la rubrique 8.

7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:

Les arbres et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation.

8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

-Protection des mains : protection non requise.

-Protection des yeux : protection non requise.

-Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.

Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (@20°C-1 atm.) :	Liquide
Couleur :	Jaune à jaune ambré
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation (@1 atm.) :	non déterminé
Point d'ébullition (@1 atm.) :	non déterminé
Inflammabilité :	produit non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non déterminées
Point d'éclair (°C) :	>80°
Température d'auto-inflammation :	non déterminée
Température de décomposition :	non applicable

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

pH : **non déterminé (produit insoluble dans l'eau)**

Viscosité cinématique (mm²/s) : **non déterminée**

Solubilité (@20°C) : **produit insoluble dans l'eau**

Coefficient de partage
n-octanol/eau (valeur log) : **non applicable (mélange)**

Pression de vapeur (mmHg @20°C)
: **non déterminée**

Densité et/ou densité relative
(@20°C-1 atm.) : **[1.121 ; 1.151]**

Densité de vapeur relative (@20°C)
: **non déterminée**

Caractéristiques des particules : **non applicable (liquide)**

9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20°C) : **[1.429 ; 1.459]**

Conditions de stockage : **24 mois à faible température entre 15°C et 20°C dans un récipient fermé hermétiquement et à l'abri de la lumière.**

10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions.
Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants.

Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) toxicité aiguë

ETAmélange (oral) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

voir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

voir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

voir section 2

e) mutagénicité sur les cellules germinales

voir section 2

f) cancérogénicité

voir section 2

g) toxicité pour la reproduction

voir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

voir section 2

j) danger par aspiration

voir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien:
pas de données à ce jour.

11.2.2. Autres informations:
pas de données à ce jour.

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données à ce jour.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données à ce jour.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données à ce jour.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente.

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

NON REGLEMENTE
NON REGLEMENTE
NON REGLEMENTE

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE:

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autre législation de l'UE:

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Commission Européenne.

CED: Catalogue Européen des Déchets.

CEE: Communauté Economique Européenne.

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 03/02/2022

Palet breton

Révision : CTBF-2-CLP du 03/02/2022

GHS: Global Harmonized System.

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OMI: Organisation Maritime Internationale.

ONU: Organisation des Nations Unies.

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

UE: Union Européenne.

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.

Liste des points modifiés : 1.4

9.1

9.2

11.1

11.2

12.6

12.7

14.1

14.7

16

Déclaration allergènes

Palet breton

Composants	C.A.S	%
(E)-3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)but-3-en-2-one (alpha-isomethyl ionone)	127-51-5	-
2-(phenylmethylidene)octanal (alpha-hexyl)	101-86-0	-
2-benzylideneheptan-1-ol (alpha-amyl cinnamyl alcohol)	101-85-9	-
2-benzylideneheptanal (alpha-amyl cinnamaldehyde)	122-40-7	-
(4-methoxyphenyl)methanol (anisyl alcohol)	105-13-5	-
benzyl 2-hydroxybenzoate (benzyl salicylate)	118-58-1	-
benzyl benzoate	120-51-4	-
benzyl 3-phenylprop-2-enoate (benzyl cinnamate)	103-41-3	-
phenylmethanol (benzyl alcohol)	100-51-6	-
3-phenylprop-2-en-1-ol (cinnamyl alcohol)	104-54-1	-
3-phenylprop-2-enal (cinnamaldehyde)	104-55-2	-
3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral)	5392-40-5	-
3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol)	106-22-9	-
chromen-2-one (coumarin)	91-64-5	-
(4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene	5989-27-5	-
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (eugenol)	97-53-0	-
3,7,11-trimethyldodeca-2,6,10-trien-1-ol (farnesol)	4602-84-0	-
(2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol (geraniol)	106-24-1	-
4-(4-hydroxy-4-methylpentyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (HICC; lyral)	31906-04-4	-
7-hydroxy-3,7-dimethyloctanal (hydroxycitronellal)	107-75-5	-
2-methoxy-4-prop-1-en-2-ylphenol (isoeugenol)	97-54-1	-
3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool)	78-70-6	-
methyl oct-2-ynoate (folione)	111-12-6	-
oakmoss absolute (evernia prunastri)	90028-68-5	-
2-(4-tert-butylphenyl)butanal (lilial) (Repr. 1B)	80-54-6	-
treemoss absolute (evernia furfuracea)	90028-67-4	-
Total :		

Cette déclaration est le résultat de l'analyse du calcul de la formule.

CERTIFICAT DE CONFORMITE IFRA

Nous certifions que la composition ci-dessus est conforme aux normes de l'*INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION* (50ème Amendement du Code de Pratique/édition 30 juin 2021), si elle est employée dans les classes suivantes à un niveau de concentration maximum d'utilisation mentionné ci-dessous.

Les normes IFRA concernant la restriction d'utilisation sont basées sur des évaluations de sûreté par le groupe d'experts du RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) et sont imposées par le Comité Scientifique de l'IFRA.

L'évaluation des différents ingrédients de la composition est faite selon les standards de sécurité contenus dans la section appropriée du Code de Pratique de l'IFRA. Il est de la responsabilité du client d'assurer la conformité des produits finis (contenant ce parfum) par davantage d'essais si nécessaire.

Concentration d'utilisation maximale :

IFRA / Catégorie 1	limité à: 0%
IFRA / Catégorie 2	limité à: 20%
IFRA / Catégorie 3	limité à: 5.5%
IFRA / Catégorie 4	limité à: 52.5%
IFRA / Catégorie 5A	limité à: 27.5%
IFRA / Catégorie 5B	limité à: 5.5%
IFRA / Catégorie 5C	limité à: 8%
IFRA / Catégorie 5D	limité à: 1.8%
IFRA / Catégorie 6	limité à: 0%
IFRA / Catégorie 7A	limité à: 5.5%
IFRA / Catégorie 7B	limité à: 5.5%
IFRA / Catégorie 8	limité à: 1.8%
IFRA / Catégorie 9	limité à: 16.25%
IFRA / Catégorie 10A	limité à: 16.25%
IFRA / Catégorie 10B	limité à: 52.5%
IFRA / Catégorie 11A	limité à: 1.8%
IFRA / Catégorie 11B	limité à: 1.8%
IFRA / Catégorie 12	Non Limité

Catégorie 1 : Produits sans rinçage généralement appliqués sur les lèvres - Produits pour les lèvres de tous types (rouges à lèvres solides et liquides, baumes, clairs ou colorés, etc.). Jouets pour enfants.

Catégorie 2 : Produits sans rinçage généralement appliqués sur les aisselles - Produits déodorants et antitranspirants de tous types y compris tout produit à usage prévu ou raisonnablement prévisible sur les aisselles ou étiqueté en tant que tel (spray, stick, roll-on, déo-cologne, etc.). Sprays corporels (y compris brumes corporelles).

Catégorie 3 : Produits généralement appliqués sur le visage en utilisant le bout des doigts -Produits pour les yeux de tous types (fards à paupières, mascara, eye liner, maquillage pour les yeux, masques pour les yeux, coussinets pour les yeux, etc.) y compris soins oculaires et crème hydratante. Maquillage et fond de teint. Démaquillant pour le visage et les yeux. Bandes de nettoyage pour les pores du nez. Lingettes ou serviettes rafraîchissantes pour le visage, le cou, les mains et le corps. Peinture pour le corps et le visage (pour enfants et adultes). Masques pour le visage et le contour des yeux.

Catégorie 4 : Produits parfumants généralement appliqués sur le cou, le visage et les poignets - Parfums fins hydroalcooliques et non hydroalcooliques de tous types (eau de toilette, parfum, eau de Cologne, parfum solide, crème parfumante, après-rasage de tous types, etc.). Bracelets parfumés. Ingrédients de kits à parfums et mélanges parfumés pour kits cosmétiques. Tampons parfumés, cartonnets parfumés. Touches à sentir pour produits hydroalcooliques.

Catégorie 5 : Produits sans rinçage appliqués sur le visage et le corps à l'aide des mains (paumes)

Catégorie 5A : Crèmes pour le corps, huiles, lotions de tous types. Produits pour le soin des pieds (crèmes et poudres). Répulsif d'insectes (destiné à être appliqué sur la peau). Toutes les poudres et talcs (sauf poudres et talcs pour bébés).

Catégorie 5B : Lotion tonifiante pour le visage. Crèmes et crèmes hydratantes pour le visage.

Catégorie 5B : Lotion tonifiante pour le visage. Crèmes et crèmes hydratantes pour le visage.

Catégorie 5C : Crème pour les mains. Produits pour le soin des ongles (y compris les crèmes pour cuticules, etc.). Désinfectants pour les mains.

Catégorie 5D : Crème/lotion pour bébé, huile pour bébé, poudres et talcs pour bébé.

Catégorie 6 : Produits à rincer à exposition orale et labiale - Dentifrice. Bains de bouche, y compris sprays buccaux.

Catégorie 7 : Produits appliqués aux cheveux avec contact de la main

Catégorie 7A : Permanente et autres traitements chimiques capillaires (à rincer, ex. produits lissants), y compris les colorants capillaires rincés.

Catégorie 7B : Sprays capillaires de tous types (pompes, aérosols, etc.). Aides coiffantes non vaporisées (mousses, gels, après-shampooing sans rinçage).

Permanente et autres traitements chimiques capillaires (sans rinçage, ex. produits lissants), y compris les colorants capillaires sans rinçage. Shampooing sec (shampooing sans eau). Désodorisant pour cheveux.

Catégorie 8 : Produits à exposition ano-génitale significative - Lingettes intimes. Tampons. Lingettes pour bébé. Papier toilette (humide).

Catégorie 9 : Produits à rincer avec exposition du corps et des mains - Savonnette. Shampooing de tout type. Nettoyants pour le visage (à rincer). Après-shampooing (à rincer). Savon liquide. Nettoyants pour le corps et gels douche de tous types. Nettoyant pour bébé, bain, shampooing. Gels de bains, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain. Produits pour le soin des pieds (les pieds sont mis à tremper dans un bain). Crèmes à raser de tous types (sticks, gels, mousses, etc.). Tous les dépilatoires (y compris du visage) et cires pour épilation mécanique.

Catégorie 10 : Produits d'entretien ménager principalement en contact avec les mains

Catégorie 10A : Lessive pour laver le linge à la main (y compris les concentrés). Pré-traitement du linge de tout type (par exemple pâte, sprays, sticks). Liquide vaisselle pour lavage à la main (y compris les concentrés). Nettoyants pour surface dure de tous types (nettoyants pour salle de bain et cuisine, cire pour meubles).

Lessives pour lave-linge avec contact de la peau (par exemple liquides, poudres) y compris les concentrés. Kits de nettoyage à sec. Lingettes pour cuvette de toilettes. Adoucissants de tous types y compris les feuilles d'assouplissant. Produits d'entretien domestique de tous types y compris nettoyants pour tissus,

nettoyants pour surfaces douces, nettoyants pour tapis, polish pour meubles en sprays et lingettes, lingettes nettoyantes pour le cuir, détachants, vaporisateurs pour tissus, produits de traitement pour textiles (par exemple vaporisateurs d'amidon, après-lavage traitant parfumé, désodorisants pour textiles ou tissus). Cire pour le sol. Huile parfumée pour lampes anneau, diffuseurs à rotin, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche), etc. Eau de repassage (eau distillée parfumée).

Catégorie 10B : Sprays pour animaux - sprays appliqués aux animaux de tous types. Désodorisants en sprays, manuels, y compris aérosol et pompe.

Aérosols/sprays insecticides.

Catégorie 11 : Produits à contact intentionnel avec la peau, mais avec transfert minimal de parfum sur la peau à partir d'un substrat inerte

Catégorie 11A : Serviettes conventionnelles, protège-slips, serviettes interlabiales pour l'hygiène féminine. Couches (bébé et adulte). Pantalon, coussin pour l'incontinence des adultes. Papier toilette (sec).

Catégorie 11B : Collants hydratants. Chaussettes, gants parfumés. Mouchoirs (mouchoirs secs). Serviettes. Serviettes en papier. Sachets parfumés pour armoire.

Masques faciaux (papier/protecteur), par exemple masques chirurgicaux non utilisés comme dispositif médical. Engrais, solides (granulés ou poudre).

Catégorie 12 : Produits non destinés au contact direct avec la peau, transfert minimal ou insignifiant sur la peau - Bougies de tous types (y compris dans un moule).

Lessives pour lave-linge avec contact minimal de la peau (par exemple tablettes, capsules). Désodorisants automatisés et parfumants de tous types (aérosols concentrés avec doses mesurées (entre 0,05-0,5 mL/pulvérisation), plug-in, systèmes clos, substrat solide, distribution par membrane, électrique, poudres, sachets parfumants, encens, recharges liquides (cartouches), cristaux rafraîchissants d'air). Systèmes de distribution d'air. Litière pour chats. Coques pour téléphone portable.

Désodorisants/masquants non destinés à être en contact avec la peau (ex. désodorisants pour sèche-linge, poudres pour tapis). Carburants. Insecticides (par exemple spirale anti-moustique, en papier, électrique, pour vêtements, etc.) sauf aérosols/sprays. Bâtonnets d'encens. Détergent et désodorisants pour lave-vaisselle.

Peintures. Articles en plastique (sauf jouets). Papier à gratter et sentir. Emballage parfumé. Systèmes de diffusion de fragrance (utilisant une technologie d'air sec).

Cirages pour chaussures. Blocs pour toilettes.

Identification du produit : Palet breton

Attestation de présence/absence

Nous déclarons par la présente que la composition parfumante Palet breton:

Ne contient aucun composant listé. Substance CMR.

Ne contient aucun composant listé. Phtalate.